

### PLACEMENT EN OBLIGATIONS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT – UNE OPTIMISATION FISCALE

Dans la dernière info Mendo, nous avons consacré un bref article à la nécessité de ne pas oublier les impôts lors de placements financiers en obligations : *Niveau positif des taux d'intérêt - ne pas oublier les impôts lors des placements obligataires !*. Ce bref article a soulevé des questions parmi les lecteurs. C'est pourquoi nous l'approfondissons ici avec un exemple concret.

#### Comptabilisation fiscale des revenus d'obligations

Pour les obligations, tous les paiements de coupons (intérêts), ainsi qu'une éventuelle différence positive entre le prix d'émission et le prix de remboursement, sont comptabilisés dans le revenu et donc imposables. On parle alors souvent d'IUP et de non-IUP. Nous résumons brièvement ce point. Les dispositions détaillées figurent dans la circulaire n° 15 de l'Administration fédérale des contributions.

#### IUP et non-IUP

IUP = intérêt unique prédominant. Une obligation présente un intérêt unique prédominant si le prix d'émission est inférieur au prix de remboursement et que la plus grande partie ou de la totalité du rendement résulte de cette différence. Une obligation IUP typique est l'obligation à coupon zéro zerobond. Les obligations non-IUP sont celles qui présentent également une différence entre le prix d'émission et le prix de remboursement, mais pour lesquelles le paiement d'un coupon constitue la part la plus importante du rendement total.

Quelle est l'importance de ce facteur ? Dans le cas d'une obligation IUP, un investisseur doit payer un impôt sur le revenu sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, en cas de vente. Dans le cas d'une obligation non-IUP, l'investisseur est imposé à l'échéance sur la totalité de la différence entre le prix d'émission et le prix de remboursement. L'imposition frappe donc l'investisseur qui détient l'obligation au moment du remboursement selon l'adage *C'est le dernier qui sera mordu par les chiens*. Tout cela ne joue pas un grand rôle actuellement, car les taux d'intérêt ont été cotés à 0%, voire moins, ces dernières années.

#### Rendements exonérés d'impôts sur les obligations dans le contexte actuel

La phase de taux d'intérêt extrêmement bas, voire négatifs, étant derrière nous, des possibilités de placement intéressantes s'ouvrent désormais aux investisseurs conservateurs. Analysons d'un peu plus près l'exemple d'une obligation ordinaire de la Banque cantonale bâloise (BKB) :

Le 23.8.2019, la BKB a émis l'emprunt suivant :

0% BKB 2019 -2034

Prix d'émission 100,87% | Prix de remboursement 100%.

Les notions d'IUP et de non-IUP n'ont pas d'intérêt ici, car le prix d'émission est supérieur au prix de remboursement. Comme aucun coupon n'est versé, les investisseurs obtiennent un rendement légèrement négatif de l'émission.

En raison de la hausse des taux d'intérêt au cours des derniers mois, la valeur boursière de cette obligation a fortement chuté. Le 16 juin 2022, elle était encore cotée à 75,85%. Actuellement, cette obligation peut être achetée à un cours boursier de 78,8% (voir ci-dessous le cours boursier au 7.3.2023).

Quel rendement un investisseur ou une investisseuse peut-il ou elle obtenir ? Comme il n'y a pas de différence positive entre le prix d'émission et le prix de remboursement et qu'il n'y a pas non plus de paiement de coupon, les investisseurs ne réalisent pas de revenu imposable avec cette obligation. La différence entre le cours de bourse actuel et le prix de remboursement (100%) est un gain en capital qui n'est pas imposable dans le patrimoine privé. Pendant les 11 ans et un peu plus de 5 mois restants, les investisseurs peuvent encaisser un gain en capital sur toute la durée de l'emprunt. Le rendement annuel de l'investissement s'élève ainsi, avant frais (mais franc d'impôt), à plus de 2% par an.

Comme nous sortons d'une longue période de taux d'intérêt négatifs, on trouve aujourd'hui sans problème une multitude d'obligations similaires, pour un placement sûr et fiscalement optimisé. L'achat d'obligations émises au cours des dernières années est donc nettement plus intéressant pour les investisseurs privés que l'acquisition d'une nouvelle émission. En Suisse, nous avons connu une situation de départ similaire pour la dernière fois il y a environ 30 ans. Dans l'attente d'une nouvelle hausse des taux d'intérêt, il est encore conseillé d'attendre - le rendement augmentera.

## Nouveautés sur notre blog

- Les taux d'inflation restent obstinément élevés – 7.3.2023
- Adaptation intégrale des rentes AVS/AI au renchérissement du 22.2.23 et complément du 2.3.2023
- Retour de Bitcoin et autres et norme mondiale de classification des cryptos – 21.2.2023

A lire sur le blog Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

## L'astuce des entrepreneurs est un problème pour l'AVS

Depuis la mise en œuvre de la réforme de l'imposition des entreprises II (entrée en vigueur le 1.1.2011), vient régulièrement sur le tapis la question de l'optimisation des retraits effectués par les entrepreneurs et les entrepreneuses de leur propre entreprise. Les entrepreneurs qui gèrent une Sàrl ou une SA disposent de deux possibilités pour les retraits réguliers. Ils peuvent percevoir un salaire soumis à l'impôt sur le revenu (déclaration fiscale privée) et à l'obligation de cotiser aux assurances sociales. Ou alors, ils peuvent percevoir des dividendes qui ne sont que partiellement imposés si plus de 10% des parts de la société sont détenues. Dans la deuxième variante, le dividende est donc également soumis à l'impôt sur le revenu, mais aucune cotisation aux assurances sociales n'est due. Sur le plan fiscal, le dividende est partiellement imposé. La plupart des Cantons et la Confédération ne taxent les dividendes qu'à 70%, certains Cantons à un taux inférieur, le minimum étant de 50%. Si un entrepreneur se verse par exemple un dividende de CHF 100'000, celui-ci est comptabilisé fiscalement à 70% dans de nombreux Cantons, soit CHF 70'000 dans le revenu imposable.

A première vue, cette version est donc nettement plus avantageuse pour les entrepreneurs. Mais il faut aussi tenir compte du fait qu'une perception de salaire est considérée comme une charge d'entreprise et que, par conséquent, le bénéfice de la Sàrl ou de la SA est inférieur à celui de la variante de perception de dividendes. Celui qui veut percevoir des dividendes doit donc inscrire un bénéfice net plus élevé dans la société, ce qui déclenche à son tour des impôts sur le bénéfice. En raison des grandes différences cantonales en matière de taux d'imposition des bénéfices, il faut s'attendre à une charge fiscale de 12% à environ 22% - en fonction du lieu d'imposition de la société.

Quelle est la variante la plus avantageuse ? Cette question doit être examinée au cas par cas et ne peut pas faire l'objet d'une réponse générale. Plus l'imposition partielle des dividendes est faible et plus les taux d'imposition des bénéfices sont bas dans le canton, plus la variante du versement des dividendes est intéressante. Mais les caisses de compensation AVS n'apprécient pas du tout cette option de retrait. Comme les dividendes ne sont pas soumis aux cotisations sociales, cela réduit leurs recettes de cotisations. Les entrepreneurs doivent tenir compte du fait qu'ils doivent se verser un salaire conforme au marché (en fonction de la branche, de la région, de la fonction, de la taille de l'entreprise, etc.) Dans le cas contraire, la perception de dividendes peut être considérée comme abusive. Il semble que des résistances politiques s'élèvent contre la réglementation juridique actuelle. L'auteur aborde ce sujet dans un article publié récemment dans le *Tagesanzeiger* et d'autres médias quotidiens, intitulé *Unternehmer-Trick reisst des gewaltiges Loch in die AHV*. Lien vers l'article uniquement en allemand : [https://www.tagesanzeiger.ch/unternehmer-trick-reisst-gewaltiges-loch-in-die-ahv-601775177820?xing\\_share=news](https://www.tagesanzeiger.ch/unternehmer-trick-reisst-gewaltiges-loch-in-die-ahv-601775177820?xing_share=news)

## Inclusion des hobbies dans le revenu fiscal

La pratique d'un hobby peut être considérée comme une activité lucrative indépendante accessoire et donc donner lieu à une obligation fiscale. Les limites entre *hobby* et *activité lucrative* ne sont pas toujours très claires. Dans un récent arrêt du Tribunal fédéral, la plus haute juridiction a en tout cas confirmé sa pratique actuelle. Le critère décisif en la matière est toujours celui de la *recherche de profit*. BGER 2C\_360/2021

Le cabinet d'avocats GHR Rechtsanwälte a rédigé un article très intéressant à ce sujet. Lien vers l'article uniquement en allemand :

[https://www.ghr.ch/de/Aktuelles/News/de/Aktuelles/News/?oid=58&lang=de&news\\_eintragId=213&utm\\_source=Newsletter&utm\\_medium=E-Mail&utm\\_campaign=GHR%20TaxPage%20Newsletter%20Februar%202023](https://www.ghr.ch/de/Aktuelles/News/de/Aktuelles/News/?oid=58&lang=de&news_eintragId=213&utm_source=Newsletter&utm_medium=E-Mail&utm_campaign=GHR%20TaxPage%20Newsletter%20Februar%202023)

**Encore un peu de patience : un nouveau programme Excellence in finance sera disponible dans les prochaines semaines !**

**Nouveau :**



Suivez notre nouvelle page Linked In Mendo Suisse Romande 100% en français:  
<https://www.linkedin.com/school/mendo-sa-suisse-romande/?viewAsMember=true>

Et retrouvez chaque semaine des infos pertinentes, des nouveautés, des infos de neurosciences, des mini-quiz de révisions de vos connaissances, et bien d'autres choses encore.

Vous êtes nombreux/ses à nous l'avoir demandé et c'est maintenant une réalité.

**Dans vos formations, vous pouvez dès à présent ajouter le logo de Mendo à côté de votre diplôme de conseiller financier IAF et/ou de votre Brevet fédéral de conseiller financier.**

Il vous suffit de cliquer sur le crayon pour modifier le champ Formations.

Puis de sélectionner la formation en question et dans la rubrique école, choisir "Mendo SA Suisse Romande".

Voir l'exemple graphique en page suivante

## Formation



 **Mendo SA Suisse Romande**  
Brevet fédéral de conseiller financier, Conseil financier  
2008 - 2009

## Modifier la formation



### Informer le réseau

Activez pour informer votre réseau des modifications importantes de votre profil (comme les nouvelles formations) et de vos anniversaires professionnels. En savoir plus sur le [partage des modifications du profil](#).

Désactivé

\* Indique un champ obligatoire

École\*

 Mendo SA Suisse Romande

Diplôme

Brevet fédéral de conseiller financier

Domaine d'études

Conseil financier

Date de début

Mois ▼

2008 ▼

Supprimer la formation

Enregistrer